

Ecole primaire La Nouvelle France
6, rue de la mairie
61 190 Randonnai
Tel : 02 33 34 22 30

Note de rentrée 2025-2026

Chers parents et enfants,

Nous espérons que vous avez passé un bel été. Une nouvelle année scolaire commence !

La rentrée scolaire est un moment important pour tous : les petits découvrent l'école pour la première fois alors que les autres découvriront de nouveaux apprentissages dans leur nouvelle classe.

L'équipe pédagogique de l'école est prête à accueillir les enfants et à leur consacrer toute l'énergie nécessaire pour les aider à accomplir, avec votre aide, une bonne année scolaire.

A l'aube de cette nouvelle année scolaire, mes collègues et moi souhaitons une très bonne rentrée à tous les enfants.

Vous trouverez dans la note ci-jointe quelques renseignements utiles pour le bon déroulement de cette année 2025/2026.

Fonctionnement de l'école

Jours et horaires de classe :

Les enfants ont classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Le matin : 8h50-12h15 (Ouverture des portes à 8h40).

L'après-midi : le lundi : 13h45-16h20 (Ouverture des portes à 13h35).

L'accueil de la TPS à la GS par le hall d'entrée de l'école : Les parents qui le souhaitent peuvent accompagner leur enfant dans sa classe (1 seul adulte sans les grands frères et sœurs sauf le jour de la rentrée où les deux parents sont acceptés).

L'accueil du CP au CM2 par le hall d'entrée : Les parents qui le souhaitent peuvent accompagner leur enfant dans sa classe (1 seul adulte sans les grands frères et sœurs sauf pour les enfants de CP et nouveaux arrivants où les deux parents sont acceptés seulement le jour de la rentrée).

La sortie : En maternelle, à 12h15 les enfants seront remis à leur famille par le hall d'entrée. A 16h20, les parents seront autorisés à entrer dans l'école pour venir chercher leur enfant en classe.

En élémentaire, à 12h15, la sortie se fera par le hall et à 16h20 par la barrière.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par l'adulte responsable légal ou par tout adulte nommément désigné par vous par écrit, sauf s'ils sont pris en charge, à votre demande, par le service périscolaire auquel votre enfant est inscrit.

Concernant la sortie de l'après-midi, si les parents ont du retard pour récupérer leur enfant, un transfert de responsabilité peut avoir lieu. L'enfant sera alors confié par l'enseignant au service périscolaire en garderie. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur.

Retards : Il est nécessaire de respecter les heures d'entrée à l'école, car tout retard perturbe le travail de votre enfant, celui de sa classe et celui de la directrice qui est obligée de quitter sa classe pour aller ouvrir la porte.

Un enfant qui arrive en retard un matin, ce n'est pas grave...mais un enfant qui arrive fréquemment en retard perturbe le bon déroulement de la classe, et il se sent mal à l'aise... Pensez-y...

Absences : Toute inscription à l'école maternelle et élémentaire vaut assiduité scolaire. Donc toute absence devra être justifiée par téléphone, par écrit dans le cahier de liaison ou par mail.

Au-delà de 4 demi-journées d'absences non justifiées par mois, la directrice est en devoir de le signaler à l'Inspection de L'Education Nationale et doit ouvrir un dossier absentéisme avec réunion enseignants/parents concernés.

Les parents devant venir chercher leur enfant à l'école en cours de journée doivent fournir un motif légitime.

En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul sur les horaires scolaires. Un élève peut être autorisé à quitter l'établissement s'il est accompagné d'une personne adulte. Le responsable de l'enfant doit alors prévenir **par écrit** l'enseignant (e). Pour les sorties régulières (orthophoniste, CAMSP, CMP, etc...), une autorisation annuelle doit être remplie en début d'année.

Accompagnement pédagogique :

Au cours de l'année scolaire, l'enseignant (e) pourra proposer à votre enfant une aide s'il rencontre des difficultés dans ses apprentissages et/ou dans son travail personnel. Il (Elle) pourra ainsi l'inscrire à l' APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) pour une ou plusieurs périodes. Les séances auront lieu en petits groupes d'élèves le mardi et/ou le jeudi de 16h20 à 17h00.

Une aide aux devoirs peut être proposée, deux soirs par semaine, sur le temps de la garderie. Une fiche d'inscription sera distribuée aux enfants concernés.

Réseau d'aides aux élèves à besoins particuliers :

Psychologue scolaire : Mme Dalin

Enseignant référent et enseignant RASED : Mme Davril Emilie

Organisation de l'école :

Le personnel de l'école :

Mme Chaumier Audrey (TPS-PS-MS)

M. Lebastard Arthur (MS-GS)

Mme Hoste Isabelle (CP-CE1)

Mme Latouche Patricia (CE1-CE2) remplacée le mardi par M. Huvelin Sullivan

Mme Corbet Léa (CM1-CM2)

Mme Veron Lombart (AESH)

Mme Jarry Lydie et Mme Blachet Corinne (ATSEM)

Mme Hillière Véronique et Mme Louveau Annie (cuisinières)

Mme Degrolard Christina Mme Tirel Marylène (entretien des locaux)

Mme Lagadec Delphine (directrice du centre de loisirs)

Directrice : Mme Latouche Patricia (déchargée de la classe le mardi).

Le restaurant scolaire : Inscription obligatoire sur le portail famille

Horaires des repas : Maternelle et CP : 12h15

CE1-CE2-CM1 et CM2 : 13h00

Surveillance : Maternelle et CP : Mme Jarry Lydie et Mme Tirel Marylène

CE1- CE2- CM1- CM2 : Mme Louveau Annie et Mme Gallot Christine

Menus : Le menu pour le mois est élaboré par la CDC des Hauts du Perche. Il est affiché devant le hall de l'école et publié sur le blog de l'école.

La garderie et centre de loisirs : Inscription obligatoire sur le portail famille

La garderie assurée par Mme Gallot Christine et M. Strasburger Adrien.

Le matin : 7h30 à 8h40 Le soir : de 16h20 à 18h30.

Le transport scolaire :

Le car part de St Maurice à 8h33 et arrive à Randonnai à 8h50. L'après-midi, il part de Randonnai à 16h25 et arrive à St Maurice à 16h37.

Les inscriptions au restaurant scolaire, à la garderie et au centre de loisirs sont à réaliser en se connectant au portail familles de la CDC des Hauts du Perche. Plus aucune inscription ne se fait auprès des enseignants ou du personnel périscolaire.

Communication avec les familles

Beaucoup d'informations seront transmises aux familles par l'intermédiaire du cahier de liaison, du tableau d'affichage (près du hall d'entrée) et du blog de l'école à l'adresse suivante :

<https://blogs.ac-normandie.fr/ecole-nouvelle-france/>

Il est aussi possible de communiquer par mail. Je vous remercie de nous fournir une adresse mail valide que

vous utilisez régulièrement.

Il est vivement conseillé de consulter régulièrement le cahier de liaison, le blog ou sa boîte mail.

Chaque élève aura un cahier de liaison. **Chaque information devra être signée des parents.** De même, les familles pourront écrire une demande de rendez-vous/de renseignements, excuser une absence...

En début d'année scolaire, une réunion d'information ou des rendez-vous individuels seront organisés dans chaque classe. Il vous est vivement conseillé d'y assister : beaucoup d'informations y sont données et les enseignants (e)s vous expliquent leur façon de travailler, c'est un moment d'échanges important...

Vous pouvez aussi rencontrer les enseignants ou la directrice tout au long de l'année en prenant rendez-vous. N'hésitez pas : le dialogue permet souvent de résoudre facilement les problèmes et d'éviter les malentendus !

Informations diverses

Mesures de sécurité

Les mesures de sécurité s'inscrivent dans le cadre général du plan Vigipirate. La mise en place de ces mesures nécessite la coopération de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Vous pouvez prendre connaissance des différentes mesures sur le site du ministère.

Elections des délégués de parents au Conseil d'école

Les élections des parents d'élèves auront lieu le 10 octobre par correspondance. Chaque parent est électeur et éligible.

Les parents qui souhaitent se présenter doivent se signaler auprès de la directrice dès que possible, avant le 30 septembre.

Documents de rentrée

Dès le premier jour, l'enseignant de votre enfant lui remettra des fiches de renseignements, d'autorisations et d'urgence (pour l'école et pour le périscolaire) que je vous remercie de remplir (penser à noter le code correspondant à la profession ou catégorie socio-professionnelle) et nous retourner rapidement les documents complétés avant le lundi 15 septembre.

Merci de les remplir consciencieusement et de prévenir l'école en cas de changement de coordonnées.

Assurance scolaire

L'assurance scolaire n'est pas obligatoire pour que votre enfant soit scolarisé mais elle est obligatoire pour toutes les sorties organisées dans le cadre de l'école. Il est donc impératif de fournir une attestation d'assurance dès la rentrée.

Les familles peuvent fournir à l'école l'attestation de leur assurance personnelle si elle couvre bien la responsabilité civile et la protection individuelle corporelle, ou adhérer à la M.A.E.

Les attestations d'assurance devront parvenir à l'école avant le 15 septembre.

Coopérative scolaire

La coopérative scolaire permet aux classes de financer de petits achats occasionnels complémentaires.

Cette cotisation n'est pas obligatoire, mais elle apporte une souplesse au fonctionnement des classes et de l'école. Nous vous transmettrons les informations nécessaires dès que possible.

Hygiène et santé

Les enfants doivent arriver à l'école dans un bon état de propreté.

Toute maladie contagieuse doit être signalée, ainsi que la présence de poux. Soyez vigilants et surveillez fréquemment la tête de vos enfants.

Si votre enfant possède des allergies, suit un régime alimentaire spécifique ou rencontre des difficultés liées à sa santé, je vous remercie de me le signaler rapidement afin de rédiger avec vous un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Si votre enfant ne prend pas de petit-déjeuner, il ne sera pas disponible pour être concentré et bien travailler à l'école. Il est donc possible que vous lui fournissiez un goûter pour la récréation du matin. Mais seuls les compotes et les fruits frais sont autorisés.

La citoyenneté à l'école

- L'entrée dans l'école à toute personne étrangère au service est soumise à l'autorisation préalable de la direction, dans un souci de protection des enfants.
- Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : le respect mutuel entre adultes, entre adultes et élèves, et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.
- Il est interdit et dangereux de stationner les voitures en travers du parking ou dans la voie sans issue menant au centre de loisirs.
- Il est interdit de fumer devant l'école, dans les locaux et dans la cour. Les mégots ne sont pas les bienvenus aux abords de l'école.
- Pour des raisons de sécurité, nos amis les chiens sont interdits dans les locaux et dans la cour.
- Pour éviter les conflits lors des récréations, **les enfants ne sont pas autorisés à ramener des objets de la maison à l'école.**

Voici les principales informations pour commencer cette nouvelle année scolaire dans de bonnes conditions.

Cordialement,
Patricia Latouche, directrice de l'école.